



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

(art. L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-trois et le 25 mai à 18h15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration
11	7	4	3

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, DANTRESSANGLE Danielle, VAN de WALLE Nicole, ALBERO Patricia

Absente : GELIS Angélique

Absents excusés : PRADAL Vincent, MUR Marion, SIMON Benjamin

Procurations :

PRADAL Vincent donne procuration à GERBER Mariette

MUR Marion donne procuration à LUCIEN Gérard

SIMON Benjamin donne procuration à DANTRESSANGLE Danielle

Secrétaire de séance : GERBER Mariette

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 avril 2023
2. Compte rendu des décisions du Maire

Délibérations portant sur :

3. Les subventions aux associations 2023
4. La subvention à l'ACCA 2023
5. La convention avec le Grand Narbonne pour la redevance spéciale 2021
6. Une convention de servitudes avec ENEDIS
7. L'avis sur un projet de construction de logements individuels sociaux
8. La vente d'une partie d'une parcelle à M. et Mme FERRE
9. La vente d'une partie d'une parcelle à M. et Mme HATOUM
10. La modification du tableau des effectifs

11. Questions diverses

Séance ouverte à 18 h 15

Madame DANTRESSANGLE, qui a la procuration de Monsieur SIMON rapporte qu'il ne peut pas être présent à 18h15 car c'est trop tôt pour lui.

1) Procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance n'appelle pas d'observation de la part des membres du conseil. Le maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 09	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

Mme DANTRESSANGLE Danielle

Mme DANTRESSANGLE Danielle : « *Je m'abstiens. D'une part que je n'étais pas là, d'autre part parce qu'à l'écoute de la bande, ce n'était pas tout à fait... Enfin il n'y a pas eu de vote pour des plans de financement...* »

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06/04/2023 est approuvé à la majorité.

2) Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie.

Conseil municipal du 25 mai 2023

COMPTE-RENDU DES DECISIONS¹ PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL² DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 4	Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget			
Sous-rubrique 1	Décision du Maire formalisée			
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
43 / 2023	04/04/2023	Signature d'un devis pour le remplacement d'un candélabre accidenté route des Corbières	SPIE CITY NETWORK	4 728.96 €
45 / 2023	11/04/2023	Signature de devis concernant l'accord-cadre à bons de commandes années 2020 à 2024 – Réseaux secs – Régularisation interventions 2022	SPIE CITY NETWORK	10 080.00 €
46 / 2023	11/04/2023	Signature d'un devis pour des dépannages éclairage public – 1er trimestre 2023.	SPIE CITY NETWORK	1 060.80 €
47 / 2023	14/04/2023	Signature de devis concernant l'accord-cadre à bons de commandes années 2020 à 2024 – Réseaux secs – Régularisation interventions 2021	SPIE CITY NETWORK	4 967.28 €
49 / 2023	12/04/2023	Mandatement de factures pour la fête de Pâques (dimanche 09/04/2023)	METRO CASH GUASH & FILS SAS SARLEPI & CO FFR MUSIC	833.05 € 549.57 € 1 584.00 € Erreur 300 00 €
50 / 2023	12/04/2023	Mandatement d'une facture pour l'installation des télévisions à la Maison Villageoise et à la mairie	SL ELEC	685.30 €
57 / 2023	15/05/2023	Signature du bulletin d'adhésion à la Centrale d'achat d'énergie du SYADEN – Lancement d'un nouvel accord-cadre débutant le 1 ^{er} janvier 2025	SYADEN	

Sous-rubrique 2		Décision du Maire non formalisée (Décision signature)		
N° de Décision		Objet	Attributaire	Montant TTC
48 / 2023	12/04/2023	Mandatement d'une facture pour l'achat de produits alimentaires pour l'épicerie de la Maison Villageoise	METRO CASH	1 487.24 €
51 / 2023	14/04/2023	Signature d'un devis pour la réfection du mur endommagé lors de l'accident de voirie du 10/02/2023	SARL S2D	3 468.00 €
53 / 2023	21/04/2023	Mandatement de 2 factures pour l'achat de matériel électroménager pour la Maison Villageoise	FIDEC GPDIS Soit un total de :	2 383.18 € <u>1 219.30 €</u> 3 602.48 €
54 / 2023	21/04/2023	Mandatement d'une facture pour le remplacement des 4 pneus du véhicule immatriculé DE-770-JA	GARAGE DES CORBIERES	1 095.70 €
55 / 2023	09/05/2023	Mandatement de la redevance concernant le FNC (Fonds National de Compensation) du supplément familial de traitement pour l'année 2021	CAISSE DES DEPOTS	935.00 €
56 / 2023	09/05/2023	Mandatement d'une facture pour l'achat de chaises pour la Maison Villageoise	WELDOM	526.40 €
58 / 2023	16/05/2023	Mandatement de factures pour l'achat de peinture	ARC EN CIEL Soit un total de	852.11 € 528.60 € <u>648.54 €</u> 2 029.25 €
59 / 2023	17/05/2023	Signature d'un devis concernant l'achat de panneaux pour la signalisation réglementaire à mettre en place sur les pistes forestières	MAGA	3 367.08 €
60 / 2023	17/05/2023	Signature d'un devis concernant l'achat de panneaux pour la signalisation des lieux principaux de la commune	PIC BOIS	6 698.16 €
RUBRIQUE 7	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux			
N° de Décision	Date	Objet		
44 / 2023	07/04/2023	Modification de la régie de recette pour la Maison Villageoise		
RUBRIQUE 24	Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux			
Sous-rubrique 1		Décision du Maire formalisée		
N° de Décision	Date	Objet		
52 / 2023	17/04/2023	Dépôt d'une demande de permis de construire n° PC 001 398 23 00004 pour la construction d'une salle polyvalente		

Commentaires sur les décisions :

- 45, 46 et 47/2023 : La secrétaire de mairie précise que SPIE CITY NETWORK n'a pas transmis de factures d'entretien des réseaux secs depuis 2021, voire 2020. La société a donc tout envoyé d'un seul coup en début d'année : la commune a dû régulariser 2021, 2022 et payer le 1^{er} trimestre 2023. (Il s'agit bien de factures imputables à la section de fonctionnement, non prévues au budget 2023)
- 49/2023 : Le maire fait remarquer qu'il n'y a pas eu de buffet.
Après réflexion, la secrétaire admet qu'il s'agit d'une erreur : c'est une facture pour les vœux du 27 janvier 2023 (décision n°06/2023 pour la signature du devis correspondant à cette prestation). Ainsi après recalcul, le montant des dépenses pour la fête de Pâques s'élève à 1 682.62 €.
A noter que pour cette manifestation, la Commune a également fait des recettes pour la vente des repas. Le Maire annonce un montant d'environ 1 800 €.
- 44/2023 : La secrétaire de mairie rebondit sur cette dernière information en expliquant que l'encaissement des repas est une opération possible grâce à la modification de la régie de recette de la Maison Villageoise, décision prise en accord avec M. FERRAS, Conseiller aux Décideurs Locaux.

- 50/2023 : Le maire informe qu'une plus grande a été installée à la Maison Villageoise et que l'ancienne a été transférée dans la salle du conseil.
- 51/2023 : Le maire rappelle que les dépenses liées à cet accident seront remboursées à 100 % par l'assurance.
- 53/2023 : Le maire annonce que les produits de l'armoire réfrigérée se vendent bien (beurre, jambon...)
- 56/2023 : Madame GERBER, qui trouve que ces chaises sont « *laides, trop chères pour ce que c'est et qu'elles finiront en déchet plastique dans la mer* », demande le détail de cet achat. Le maire répond qu'il y a 16 chaises à 32 € l'unité.
- 57/2023 : Le maire explique que c'est un groupement d'achat que fait le SYADEN pour les mairies qui adhèrent à cet accord, leur faisant ainsi bénéficier d'une réduction de 30% sur le prix d'électricité.
- 58/2023 : La secrétaire énumère les lieux dont les murs ont été repeints : le préau de l'école, la Maison Villageoise, la façade de l'ancienne mairie...
- 59/2023 : Le maire explique qu'à chaque entrée de la piste, il y aura un panneau d'interdiction de circuler avec le n° de l'arrêté, ainsi que des panneaux interdisant l'allumer des feux dans le sens vers CAVES et dans le sens vers FEUILLA.
Monsieur RECASENS intervient en suggérant de le faire rapidement, et d'envoyer le plan à Monsieur TAPIN (technicien forestier à l'ONF) dès que ce sera fait. Le maire dit qu'il va relancer la société.
- 60/2023 : Le maire explique que cette décision s'inscrit dans l'optique du Grand Narbonne. Les panneaux auront l'apparence du « fer qui rouille » pour faire « rustique ».
Madame GERBER précise qu'il s'agit du « *Corten steel* »

3) Délibération 2023-14 : Les subventions aux associations 2023

Propositions du maire et commentaires :

Association	Montant	Commentaires
ACCA	2 500 €	L'association demande moins que l'an dernier (3 000 €) car la Commune a lancé l'opération de la Maison de la Chasse cette année
AFDAIM	100 €	Chaque année cette association fournit un dossier et la commune donne 100 €
Comité des Fêtes	4 000 €	Mme GERBER demande si le Comité des Fêtes ne change pas de nom. Le maire répond qu'ils ont refait le bureau et mis à jour leur statut.
Le chat rit varie	1 200 €	
MUSICORBIERES	? €	Le maire rappelle que l'an dernier l'association avait demandé (et obtenu) 2 500 €. Cette année, elle demande 3 500 €. Il demande au conseil de se prononcer sur le montant pour 2023. Mme GERBER propose 3 000 € « <i>entre les deux</i> » M RECASSENS demande comment ils le justifient (le montant 2023). Le maire répond qu'ils vont faire un bus itinérant et ajoute qu'ils sont présents quand on a besoin d'eux. L'ensemble du conseil s'accorde sur 3 000 €.
OCCE Ecole TREILLES	400 €	Montant identique à l'an dernier. Mme DANTRESSANGLE demande si on ne peut pas donner plus. La secrétaire informe que ça fait à peu près 12 € / enfant. Elle précise que concernant cette coopérative, on n'a pas de dossier. C'est la Commune qui décide d'attribuer une somme. M VALERY déclare qu'on soutient pas mal l'école autre part. M RECASSENS confirme ces propos en disant que la commune peut (sur demande de la directrice) acheter du matériel (comme des dossards) La secrétaire de mairie ajoute que la commune offre chaque aux CM2 quelque chose (calculatrices ou dictionnaires)
SPA	450 €	L'an dernier l'association avait demandé 300 €, cette année 450 €.
Sporting Club Leucate	1 000 €	Montant identique à l'an dernier.

Le maire annonce un total de 12 650 € et procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La Délibération 2023-14 est approuvée à l'unanimité.

Le maire lit la décision du Conseil.

La secrétaire de mairie demande à prendre la parole pour expliquer qu'il y a eu un changement par rapport à l'ordre du jour : « *J'avais mis dans l'ordre du jour subventions aux associations et à part, l'ACCA parce que je pensais que Monsieur VALERY était membre ou adhérent, et en fait pas du tout.* »

4) *Délibération 2023-15 : Convention avec le Grand Narbonne pour la redevance spéciale 2021*

Le maire lit rapidement la convention pour les ordures ménagères. Il attire notamment l'attention des membres du conseil en leur disant qu'on ne peut pas faire le ramassage des déchets verts des gens, parce que quand on amène, on a la pesée et on paye.

Madame GERBER demande s'il n'est pas possible de faire le transport et de le faire payer.

Monsieur VALERY répond qu'on serait obligé de faire une régie.

Monsieur RECASENS ajoute qu'il faudrait également prendre en compte le poids.

Madame DANTRESSANGLE demande si on ne peut pas le faire sur une base forfaitaire et le faire une fois par mois.

A Monsieur le maire qui dit que pour les particuliers c'est gratuit, Madame DANTRESSANGLE répond que « *ce n'est pas tout à fait gratuit et puis c'est mieux de regrouper et qu'on fasse un voyage* »

Le maire rappelle que la Commune disposera au centre technique d'un casier à déchets verts, ainsi que d'un casier pour le bois et un autre pour la ferraille. Les déchets verts seront broyés et les gens pourront venir chercher ces déchets (broyés) pour leurs jardins.

Mesdames GERBER et DANTRESSANGLE s'accordent à dire que c'est une bonne chose.

Madame GERBER demande si le Grand Narbonne a prévu de donner à la Commune une cuve à compost. Le maire répond non.

L'exposé étant terminé, le maire termine de lire la convention et procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2023-15 est approuvée à l'unanimité.

Le maire lit la décision du Conseil municipal.

Il profite de cette délibération pour annoncer que la pose des containers enterrés au niveau de l'entrée du parking du restaurant aura lieu avant cet été. Cette position a prévalu car à la fin (du parking) il y a trop de réseaux.

5) Délibération 2023-16 : convention de servitudes avec ENEDIS

Le maire explique que c'est une convention demandée par ENEDIS parce qu'il y avait problème avec nos éoliennes (et celles des autres) : « *Quand les éoliennes redonnent sur le réseau leur courant, ça perturbe le changement du tarif de nuit. Dans les maisons, le tarif de nuit ça se fait avec une impulsion, sur une fréquence et des fois, le trop d'arrivée du courant des éoliennes empêche le changement de tarif (...) Donc ENEDIS a demandé de rajouter un boitier.* »

Le maire lit la délibération et procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2023-16 est approuvée à l'unanimité.

Le maire lit la décision du Conseil municipal.

6) Délibération 2023-17 : Avis sur un projet de construction de logements individuels sociaux

Le maire lit l'exposé de la délibération puis demande aux membres du conseil de s'exprimer.

Madame GERBER demande s'il est possible d'avoir un plan de masse parce que c'est gênant de donner son accord sans savoir ce que cela représente, en termes de volume au bord de la route.

Le maire répond qu'ils n'ont rien fait, juste un petit croquis pour le moment puisqu'il faut l'accord de la commune pour savoir si on veut que ça se construise. Ensuite, quand un architecte sera mandaté, il y aura les plans et la Commune sera conviée aux premières réunions de présentation du dossier de l'architecte.

Tandis que Madame GERBER maintient qu'elle ne pourra donner son accord qu'à ce moment-là parce qu'elle craint que la Commune n'ait plus son mot à dire sur la construction une fois son accord donné pour lancer le projet.

Monsieur VALERY admet que la Commune pourrait n'avoir plus aucun mot à dire mais rappelle que c'est le maire qui signe le permis de construire.

Le maire affirme qu'il ne laissera pas faire n'importe quoi notamment parce qu'il y a du vis-à-vis.

Monsieur RECASENS poursuit en disant que si DOMITIA HABITAT n'a pas l'accord aujourd'hui, ils n'engageront jamais de frais d'architecte.

Madame GERBER consentirait à donner un premier accord si elle est « *sûre qu'après on donnera notre accord sur un projet ou non et qu'on le fera modifier... »*

Le maire confirme qu'il y aura une réunion de présentation au cours de laquelle on pourra donner son avis, « *on va le maîtriser* », notamment parce qu'il y a le local qui reviendrait à la Commune en échange du terrain cédé. Et si le permis déposé ne convient pas à la Collectivité, il ne le signera pas.

Messieurs VALERY et RECASENS nuancent en disant que si la Commune est toujours en RNU, si le permis est dans les normes, le maire sera obligé de le signer.

Mme DANTRESSANGLE demande : « *Qu'ils viennent nous faire une réunion, qu'ils nous expliquent (...) là on met encore une fois la charrue avant les bœufs. On est train de s'engager sur quelque chose qu'on ne connaît pas (...) Et peut-être que ce n'est même pas le meilleur endroit en plus... On peut poser la question quand même »*

Monsieur VALERY intervient en rappelant que « *ces gens sont venus trois fois nous rencontrer parce qu'au départ on devait faire la rallonge des Carignans... On s'est aperçu que c'était trop cher. Après, nous sommes passés à côté des HLM, on s'est aperçu qu'on était en face du vieux village. Donc après on a trouvé la solution de repli, là (...) Ce qu'il faut comprendre c'est que c'est un office public, ce ne sont pas des gens qui sont là pour faire de l'argent, c'est des gens qui sont là pour faire du social (...) Ce sont des organismes qui ont quand même des équilibres à respecter, parce qu'il y a des gens à loger et qu'on ne va pas avoir de la construction qui va coûter une fortune. Et avant de commencer à proposer quelque chose, il y a un cadre, on est en RNU quand même, ils vont présenter un projet. Au final, le maire a le pouvoir de signer ou pas un permis. »*

A Madame GERBER qui demande si le maire a l'intention de les laisser s'engager jusqu'au permis, Monsieur VALERY réplique qu'« *ils vont conditionner l'achat du terrain à l'obtention du permis de construire, donc si le maire ne donne pas le permis de construire, ils n'achèteront pas »*

Le maire s'engage, dès la première réunion avec l'architecte, à dire ce qui ne convient pas comme il l'avait fait pour les anciens logements sociaux.

A Madame GERBER qui lui fait remarquer que ces logements sociaux ont quand même été construits, le maire répond qu'il n'a pas le même raisonnement que l'ancien maire qui avait laissé faire. Il y a beaucoup de choses à prendre en compte (le vis-à-vis, les places de parking en fonction du nombre de logements ...), mais à l'heure actuelle, il s'agit de donner l'accord de la Commune pour lancer l'opération, pour faire venir le géomètre, prendre en compte l'altimétrie du terrain, les réseaux électriques et obtenir un plan de l'architecte.

Madame GERBER : « *Donc vous vous engagez, si le projet n'est pas reconnu satisfaisant, vous l'arrêtez ? »*

Le maire répond par l'affirmative et montre les croquis évoqués au début du débat, qui ne sont que des esquisses réalisées par des architectes de l'office, des « *plans de rentabilité* » selon Monsieur VALERY, et qui n'ont donc rien d'officiel. Motivés par cette présentation qui permet de se faire une idée du projet et de ses volumes, les élus posent plusieurs questions :

- Emplacement des parkings (*en dessous*),
- Nombre d'étages (*3 niveaux : RDC, R+1, R+2, soit une hauteur approximative de 9 mètres*),
- Environnement (*voisinage, route, espaces verts alentours, conservation de quelques arbres ...*),
- Nature des locaux (*celliers, 6 T2 et 4 T3, local médical*)

Le maire, redit qu'il s'engage à demander une réunion de travail avec l'architecte et procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 09	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

Mme DANTRESSANGLE Danielle

Madame DANTRESSANGLE : « *Je m'abstiens parce que je ne sais pas ce que ça va donner (...) J'ai le droit* »

La délibération 2023-17 est approuvée à la majorité.

Le maire lit la décision du Conseil municipal.

Madame GERBER s'assure qu'il y aura au moins 2 autres séances de délibérations. Le maire le confirme.

Monsieur RECASENS suggère de ne pas oublier qu'il n'y a pas que des logements sociaux : il y a aussi un cabinet médical. Le maire ajoute qu'il y a un courrier du couple de médecins qui viennent s'installer sur Treilles. Il annonce aussi que dès lundi, un ostéopathe aura à sa disposition un local (au 1^{er} étage de la Maison Villageoise).

7) Délibération 2023-18 : Vente d'une partie d'une parcelle à M. et Mme FERRE

Le maire donne la parole à Monsieur VALERY pour l'exposé.

Monsieur VALERY demande aux membres du conseil de se référer au plan qu'ils ont à disposition pour se repérer. Il va condenser l'explication des délibérations 18 et 19 pour n'en faire qu'une puisque la demande est la même.

Les lots 13 et 14 sont séparés par une bande de 6 mètres, qui fait partie du privé de la Commune et, qui était réservée pour construire des escaliers afin de faire le transfert entre le haut et le bas du village. Les 2 propriétaires ont demandé à agrandir leur terrain parce que ce sont des terrains qui sont très étroits, en pente et pour implanter des maisons c'est compliqué.

La première demande est venue de Monsieur FERRE qui voulait qu'on lui vende une bande de deux mètres. La requête a été étudiée en COMEX (Commission Exécutive) et une problématique est très vite apparue par rapport au voisinage, en l'occurrence, Monsieur HATOUM. « *Cette situation aurait transformé son terrain à un terrain de face, puisqu'il aurait eu un mur mitoyen avec le terrain d'à côté. Pour éviter les conflits de voisinage qui sont quand même relativement nombreux sur la zone de là-haut, il a été proposé à Monsieur HATOUM de prendre aussi une parcelle pour être équitable envers les propriétaires (...) 2 mètres à chacun et 2 mètres pour les escaliers. Ils vont, chacun, sur la longueur de leur terrain, récupérer une bande de deux mètres vendus au prix du terrain constructible (...) Avec une spécificité pour*

Monsieur HATOUM : on va donner à son terrain une base carrée, pour qu'il soit carré comme les autres. » Cette rallonge de terrain sera vendue au prix du non constructible.

Monsieur HATOUM a commencé à construire ; concernant Monsieur FERRE, c'est une des conditions pour déposer un permis de construire qui leur allait bien et donc pour pouvoir acter la vente.

Cette situation contente tout le monde, même la Commune dont la volonté est de garder un passage pour permettre les déplacements à pied.

Le maire lit la délibération et procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2023-18 est approuvée à l'unanimité.

Le maire lit la décision du Conseil municipal.

8) [Délibération 2023-19 : Vente d'une partie d'une parcelle à M. et Mme HATOUM](#)

En suite de l'exposé qui vient d'être fait, le maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2023-19 est approuvée à l'unanimité.

Le maire lit la décision du Conseil municipal.

Il rappelle que :

- Le lot 15 a été vendu à Monsieur DELEPINE,
- Le lot 14 est en cours de vente avec la signature d'un sous-seing privé avec Monsieur FERRE
- Le lot 5 est le dernier à vendre.

9) [Délibération 2023-20 : Modification du tableau des effectifs](#)

Le maire donne la parole à la secrétaire de mairie.

Elle indique que cette délibération va permettre de :

- Requalifier les emplois des contractuels. Dans le dernier tableau des effectifs de 2021, ces agents sont nommés « *agents techniques polyvalents* », mais pour être plus précis et pour mieux définir leurs fonctions et les missions (restauration, accompagnement scolaire, ménage...), il convient de les nommer plutôt « *agents de services polyvalent* » comme ça se fait surtout dans les communes rurales de moins de 3 500 habitants.
- Supprimer un poste contractuel d'agent technique polyvalent, parce qu'il avait été créé pour un contrat aidé qui n'a plus lieu d'être

- Modifier la durée de travail d'un CDD à 28 h / semaine en passant à 18 h / semaine.

« La personne qui est actuellement en poste est à 28 heures et on souhaite lui diminuer les 16 heures de cantine parce que c'est compliqué pour elle et donc créer un autre poste de 16 heures pour la cantine. J'ai appelé le centre de gestion pour demander comment ça se passe. Il faudra juste que je fasse un avenant au contrat qui existe déjà pour requalifier son poste. »

- Créer un poste en CDD à 16 h / semaine uniquement pour la cantine.
- Distinguer les agents de service polyvalent :
 - ✓ 1 qui ne sera que à la Maison Villageoise
 - ✓ 1 qui sera à la Maison Villageoise, entretien des bâtiments et encadrement scolaire lors du temps de cantine
 - ✓ 1 à 18 h pour l'entretien des bâtiments et l'encadrement scolaire (cantine et transport)
 - ✓ 1 à 16 h pour la cantine
- Distinguer les emplois permanents des emplois non permanents avec requalification des agents recrutés pour accroissement saisonnier : de « *agents techniques polyvalents* » à « *agents techniques et/ou de services polyvalents* »
- Modifier la période de recrutement de ces agents car la période des fêtes commence juin et se termine fin août.

Elle propose aux membres du conseil de se référer aux tableaux mis à leur disposition pour comparer les CDD 2021 et 2023.

Elle évoque également la probabilité de devoir redélibérer sur les saisonniers parce que 6 personnes ont postulé et il y a 5 postes prévus (à temps complet)

A Monsieur VALERY qui précise qu'ils ne sont pas embauchés en même temps, la secrétaire répond qu'effectivement, ce sont des petits contrats de 2 semaines, donc finalement on est couverts puisque 2 CDD valent 1 poste à temps complet.

A Madame GERBER qui demande s'il y a des critères d'emploi, elle répond que oui, notamment le certificat médical, le permis...

Le maire lit la délibération et procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2023-20 est approuvée à l'unanimité.

Le maire lit la décision du Conseil municipal.

La secrétaire de mairie précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Elle informe également le Conseil qu'un agent titulaire qui était en Congé de Longue Durée (CLD) pendant 5 ans est actuellement en Congé de Maladie Ordinaire (CMO) avec une nouvelle pathologie.

10) Questions diverses

1. Rendez-vous à venir

Le maire demande qui sera présent :

- A l'inauguration des chemins de randonnées le 10 juin
- A la visite du chantier des éoliennes le 1^{er} juin

2. Courriers d'administrés proposant un prix de vente de leurs terrains

Le maire rappelle : « *Le Grand Narbonne s'est occupé de nous faire une perspective pour 2035 du village. Dans cette perspective, il y avait des escaliers depuis le boulodrome du Bicentenaire qui descendaient dans les terrains de Monsieur PLA et de Madame HERVE, parce qu'ils voulaient faire des jardins partagés et faire les parkings des HLM un peu en hauteur. J'avais demandé aux Domaines l'évaluation de ces terrains.* »

Il donne la parole à Monsieur RECASSENS qui était présent lors des rencontres avec ces deux personnes. Ce dernier explique que les terrains situés en dessous du boulodrome, appartiennent aux familles depuis longtemps (plusieurs générations), qu'ils ne sont pas constructibles et qu'ils ne le seront pas.

« *On avait pensé que si on prenait ces terrains, on pouvait faire un jardin. Ce qu'on leur a proposé, c'est qu'on pouvait acquérir ces terrains au prix qui a été fixé par les Domaines ; étant donné qu'on a déjà eu des histoires là-dessus, on s'en tient au prix des Domaines qui était de 10 € le mètre carré* »

Les personnes n'étant pas emballées par cette idée, il leur a été suggéré de faire des propositions ou d'attaquer le PLU quand il sortira puisqu'ils n'y sont pas.

- Lecture du courrier de Madame BROCH-HERVE, propriétaire de la parcelle cadastrée WC 11 d'une superficie de 1 484 m².

« *Au regard de tous les avantages* » qu'offre le terrain (vue latérale sur la mer, accès direct à la rue, chemin financé par ses parents), elle demande 45 € au m² et précise que « *si aucune proposition raisonnable ne lui faite, ce terrain reviendra à son fils qui décidera ce qu'il veut en faire.* »

- Lecture du courrier de Monsieur PLA, propriétaire des parcelles cadastrées WC 22 et WC 25 d'une superficie totale de 1 558 m².

Il explique qu'en 1986, il y avait eu un accord verbal entre Gilbert PLA (son père) et Guy FAURAN (maire de l'époque). Grâce à un échange de terrain consenti par feu son père, le désenclavement de la Lausada a pu être fait.

Par courrier du 11 janvier 2008, Monsieur BOUTON (ancien maire), avait adressé une proposition pour régulariser la situation. Une délibération du conseil municipal (n°2008-17 du 20 février 2008) a été prise en ce sens.

« *Au vu de l'emplacement au centre du village, de la configuration et de la projection de structures, ce terrain a été estimé à 55 € le m² (...) En cas de refus de votre part, je vous demanderais de bien vouloir honorer votre promesse et de créer une voie d'accès où je le souhaite...* »

En résumé, pour des terrains estimés par les Domaines à 10 € le m², il est proposé à la Commune l'achat d'un terrain à 45 € le m² et de deux autres à 55 € le m².

Monsieur RECASSENS rappelle qu'au départ, le but était de « *rendre service* » à ces personnes qui pourraient s'estimer lésés parce que leurs terrains ne sont pas constructibles (par rapport aux échanges de terrains sur la zone)

Madame DANTRESSANGLE : « *Le problème c'est que si tu les prends à 45 ou à 55, tu fais des précédents (...) Ces gens-là se sentent frustrés, parce que, le peu que j'en ai entendu, apparemment ils avaient des maisons qu'on leur avait cassées...* »

Le maire précise que si les maisons ont été cassées, c'est qu'il y avait péril.

Monsieur RECASSENS rappelle qu'il ne s'agit pas de délibérer, c'est juste une information, mais que « *si jamais c'était proposé au vote, il sait déjà ce qu'il voterait* »

Madame GERBER dit qu'il faudrait répondre à ces gens. Monsieur RECASSENS est d'accord : il faut dire que la Commune reste sur 10 €.

3. Questions de Mme DANTRESSANGLE

Le maire donne la parole à Madame DANTRESSANGLE.

- **Intervention de la Commission d'Appel d'Offre lors de l'ouverture des plis**

Madame DANTRESSANGLE : « *D'abord, je voudrais savoir pourquoi il n'y a pas de commission d'appel d'offres pour les travaux ? Est-ce que c'est une obligation ou pas ? (...) par exemple pour le presbytère (...) qui est-ce qui ouvre les plis ?* »

Le maire répond que la procédure a été la même que pour l'ouverture des plis concernant l'extension du centre technique et la maison de la chasse : c'est l'architecte en présence du maire et d'un adjoint.

- **Attributions des travaux d'électricité**

Madame DANTRESSANGLE souhaite en reparler parce qu'elle pense que l'arrêté de délégation pris par le maire est irrégulier : « *il me semble que comme c'est une délégation que nous avons donnée au maire, dans la mesure où il y a un empêchement et que ce n'est pas prévu dans les délégations initiales, normalement, c'est le conseil municipal qui doit décider de l'attribution des travaux ... (s'adressant à Monsieur VALERY) ou d'un déport. Sauf que, l'arrêté de déport, tu le sais aussi bien que moi, c'est un arrêté qui est irrégulier* »

Monsieur VALERY suggère à Madame DANTRESSANGLE d'attaquer l'arrêté. Il admet que le conseil aurait pu se prononcer sur la question par le biais d'une délibération, mais que l'arrêté de déport pris alors, permettait également la délégation de signature à l'adjoint des travaux. Par ailleurs, il réaffirme que Monsieur Sébastien LUCIEN travaillait déjà dans la société S2E pour la Commune avant le mandat de Monsieur Gérard LUCIEN.

Le maire explique comment il a procédé sitôt qu'il a été élu pour éviter tout conflit d'intérêt avec des personnes qu'il côtoie ou a pu côtoyer : il a réalisé des accords-cadres avec GAXIEU, dont celui qui concernait son fils, Monsieur Sébastien LUCIEN. Suite à cela, il a pris la décision de déport de signature.

Mais Madame DANTRESSANGLE suggère que le maire a signé un accord-cadre pour son fils tandis que le Maire répond qu'il a signé le mandat à GAXIEU pour s'occuper de l'accord-cadre.

- La problématique du manque d'information

Madame DANTRESSANGLE souligne que ce problème met en lumière l'absence d'information et de décisions collectives.

Cette remarque entraîne une discussion houleuse sur l'engagement de Madame DANTRESSANGLE dans les actions communales. Monsieur le maire a le sentiment d'être « *harcelé* » sur des problèmes sans grande importance sur la gestion des affaires communales.

Madame GERBER redit la frustration de certains conseillers municipaux de ne pas être informés ce qui peut expliquer leur manque d'engagement dans le travail pour la Commune.

- Discussion sur les divers projets de construction

Monsieur VALERY évoque les projets de construction sur la Commune (salle polyvalente, bâtiment proposé par DOMITIA HABITAT avec un cabinet médical) contre lesquels Madame DANTRESSANGLE s'est abstenue lors des votes.

Madame DANTRESSANGLE justifie ses abstentions parce qu'elle souhaite avoir une connaissance plus avancée des projets.

Monsieur VALERY quitte la séance.

Mme GERBER note que l'importance de la connaissance des projets est nécessaire et que le maire s'est engagé à faire participer le conseil municipal à l'étude du projet proposé par DOMITIA HABITAT pour le dépôt du permis de construire.

- La demande de subvention pour la salle polyvalente

Le maire informe que les demandes de subventions doivent être déposées avant le 31 octobre chaque année.

Madame DANTRESSANGLE soulève que la problématique n'est pas tant d'avoir demandé une subvention mais plutôt la forme de cette décision. Etant donnée les montants sollicités auprès des organismes, supérieurs à la délégation laissée au maire (150 000 €), cela aurait dû être une délibération du conseil municipal.

Cependant la secrétaire de mairie souligne que l'acte transmis à la Préfecture (décision du maire) n'a soulevé aucune remarque qui aurait pu nous être communiquée malgré de nombreux échanges avec les services compétents.

Madame DANTRESSANGLE indique qu'elle ne signale les erreurs que pour améliorer la qualité des échanges avec l'administration.

4. Participation des élus aux divers évènements et manifestations de la Commune

Madame DANTRESSANGLE souligne qu'il est compliqué de se rendre disponible pour une date fixe et qu'il serait judicieux de proposer plusieurs dates « *si on veut qu'il y ait le maximum de monde* ».

Monsieur RECASENS rappelle que « *les textes disent que c'est le maire qui fixe les dates du conseil municipal* »

Monsieur le maire regrette l'absence des élus notamment aux évènements commémoratifs (le 8 mai, le 14 juillet et le 11 novembre) et aux vœux du maire. Il exprime un sentiment de déception quant à l'absence d'esprit d'équipe dans le conseil municipal.

Madame DANTRESSANGLE l'invite à se demander pourquoi.

Séance levée à 19 h 50

Le président,

Gérard LUCIEN

Maire

Le secrétaire de séance,

GERBER Mariette

1^{ère} Adjointe